

ministre veut que cet orge soit prêt, comme je le crois, je lui suggère de regarder attentivement ce qui se passe aux différents points d'expédition. J'ajouterais que j'ai communiqué ce renseignement à la Commission du blé en lui demandant de vérifier ce qu'il en était. Le ministre ferait bien de ne pas perdre cela de vue.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que les producteurs d'orge des Prairies puissent bénéficier d'un paiement initial plus élevé, à compter du 1^{er} mars 1971 et, comme l'a dit le ministre dans sa déclaration, avec effet rétroactif au 1^{er} août 1970.

Cela prouve que lorsqu'on étudie un problème sérieusement on se rend parfois compte du fait que la rétroactivité est justifiée. Voilà pourquoi j'ai demandé tout récemment à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'étudier la possibilité d'appliquer également la rétroactivité à la majoration des prix de la poudre de lait écrémé et du fromage Cheddar.

Je suis très heureux que le marché d'exportation se raffermisse, afin que les producteurs d'orge continuent d'en bénéficier. J'espère que le décalage des prix ne profitera pas uniquement aux intermédiaires, mais que les agriculteurs en seront les véritables bénéficiaires.

J'ai également remarqué que le ministre a dit qu'il était indispensable que les agriculteurs prennent les dispositions nécessaires pour livrer leur orge le plus tôt possible. Je me souviens que l'an dernier et l'hiver précédent, il y avait eu des discussions assez acerbes à la Chambre sur l'arrangement dont devaient bénéficier les producteurs de céréales, grâce au Canadien National ou au Canadien Pacifique. En somme, c'est conditionner, j'imagine, les moyens de livraison aux possibilités de mettre des wagons à la disposition des producteurs.

De plus, il existe dans l'Est une rareté de céréales. Nous recevons souvent des plaintes à l'effet que les meuneries et les producteurs ne peuvent s'approvisionner d'une façon normale et que les prix montent d'une façon désordonnée, ce qui contribue à augmenter le coût de production pour les producteurs d'œufs, de poulets à griller, de viande de porc, etc.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture d'étudier sérieusement ce problème et, tout en accordant le bénéfice qui revient de droit aux agriculteurs de l'Ouest, de prendre les dispositions nécessaires, en vue d'éviter de pénaliser trop rigoureusement les producteurs de l'Est quant aux prix, afin qu'ils soient en mesure de soutenir la concurrence. Il serait avantageux, à mon sens, non seulement pour les agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest, mais aussi pour tous les Canadiens, d'éviter toute cause de dissension au pays.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE MATÉRIEL DE PÊCHE PAR DES CHALUTIERS ÉTRANGERS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur une question urgente. Il s'agit [M. Gleave.]

du comportement criminel de certains chalutiers de divers pays étrangers dans les eaux territoriales du Canada au large des côtes sud et ouest de Terre-Neuve. Ces chalutiers enfoncent et détruisent par négligence ou de propos délibéré—et sûrement, avec mépris—les engins de pêche des pêcheurs côtiers canadiens. Lorsque nos pêcheurs protestent, les capitaines étrangers font preuve de la même agilité linguistique que le premier ministre en leur disant «fuddle duddle».

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être un cas très valable à soumettre à l'examen de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. D'autre part, je lui signale qu'il n'aide pas sa cause en dépassant le cadre très limité. Si le député a une motion, qu'il nous la présente.

M. Carter: Je soulignais tout simplement la gravité du problème et l'indifférence des gens en cause. Aux termes du Code criminel, ces actes sont considérés comme des actes de vandalisme, de destruction voulue de la propriété, et d'incitation à l'émeute. Aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ils constitueraient une «invasion... réelle ou appréhendée». S'ils étaient commis sur la terre ferme, le gouvernement rassemblerait les troupes, ferait défiler la Gendarmerie royale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une motion, il doit la présenter, sans quoi je ne lui permettrai pas d'aller plus loin. Nous passerons aux travaux suivants.

M. Carter: Je propose donc, appuyé par le député de Humber Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre presse le gouvernement, et tout particulièrement le procureur général et le ministre de la Défense nationale, le ministre des Pêches et des Forêts, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le solliciteur général de saisir les navires étrangers qui commettent des actes criminels dans les eaux canadiennes et de punir leurs capitaines et équipages, et

Que le comité des pêches de la Chambre soit chargé d'une étude approfondie de la compétence de la patrouille maritime du Canada, de la faisabilité d'un service consolidé qui comprendrait les pêches, la garde côtière et la marine, et de l'ensemble de la question des droits de pêche traditionnels.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que propose le député de Saint-Jean-Ouest. Il faut pour cette motion le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. C. Hales (Wellington) propose que le 4^e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le lundi 22 février 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)